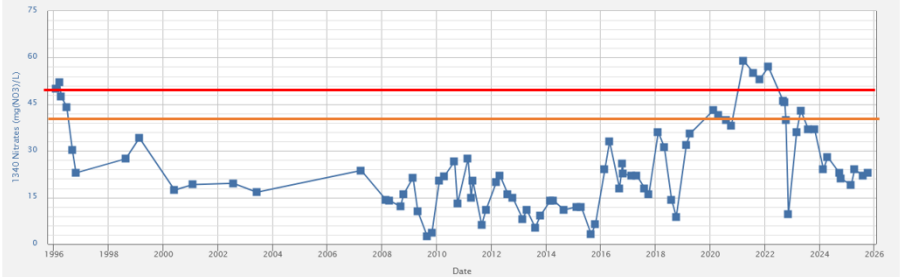


Chambre interdépartementale d'agriculture 25 – 90 – FRDG306

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG306
Nom masse d'eau	Alluvions de la Vallée du Doubs
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	BSS001GBTQ – Puits de Mancenans (Les Crignoles) – P90=43 mg/l
Communes concernées par la demande	3 communes : Mancenans, Rang et Appenans
Contenu de la demande	Retrait des 3 communes classées au titre de cette masse d'eau souterraine
Argumentaire du contributeur	<p>L'argumentaire repose sur la chronique des concentrations en nitrates de la station de suivi prise en référence, car déclassante : le puits de Mancenans.</p> <p>La campagne de prélèvement prise comme référence montre un percentile de 41.8 mg/L. Toutefois et si nous réalisons une chronique des concentrations sur cette station depuis que le suivi nitrates existe, nous obtenons le graphique suivant (Annexe-1). Nous notons effectivement une valeur historique (1996) et 4 valeurs plus actuelles (2021-2022) supérieures à 50 mg/l.</p> <p>Toutefois et si nous regardons la période récente, à partir du « pic » de mars 2021-février 2022, une évolution à la baisse des concentrations, et ce même pour les dernières analyses en date du printemps / automne 2025, est clairement observée. Les concentrations sont depuis deux ans comprises entre 20 et 30 mg/l</p> <p>Le classement des trois communes dans leur totalité alors que l'évolution baissière nette de la concentration en nitrates est observée depuis plus de 4 ans dans ce puits, nous conduit à demander en conséquence le non-classement des communes de Rang, Mancenans et Appenans.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes étaient classées au titre d'une compartimentation de la masse d'eau FRDG306 au secteur déclassant. L'analyse des données long terme montre une légère augmentation des teneurs globales avant la 8ème campagne, exceptionnelle au regard des données plus récentes (baisse nette des teneurs sous 30 mg/l). Ces éléments permettent d'argumenter en faveur d'une pollution exceptionnelle de ce point.</p> <p>Les communes d'Appenans, de Mancenans et de Rang sont donc retirées de la proposition de classement V2.</p>

BSS001GBTQ – Puits de Mancenans (Les Crignoles) – P90 = 43 mg/l (tendance à la baisse après la 8C.



Synthèse

- **Retrait des communes de Mancenans, Rang et Appenans**

Evolutions

Retrait des 3 communes de la proposition V2

